

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Dominique-Ella Christin et consorts

intitulée " Régionalisation des STEPS et lutte contre les micropolluants : quelle stratégie pour la suite ? "

Rappel de l'interpellation

En 2011, le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) a entrepris une étude cantonale intitulée "Plan cantonal Micropolluants" (PCM). Celle-ci avait pour objectif d'identifier, de prioriser et de planifier les adaptations nécessaires dans les stations d'épuration (STEP) du Canton. Il s'agissait donc de dresser un bilan de la situation actuelle et d'élaborer les options de régionalisation du parc des STEP vaudoises. En regroupant les bassins versants de STEP par la création d'installations régionales de grosse capacité, les coûts globaux de l'assainissement sont réduits et le rendement, y compris pour les micropolluants, est amélioré.

Cette première phase d'étude a été présentée aux communes en 2012 pour l'ensemble du canton et a le mérite des proposer des solutions cohérentes et visionnaires pour l'épuration du canton dans les 20 à 30 prochaines années.

Cependant, pour atteindre son but, il est nécessaire de poursuivre la démarche par des études régionales plus détaillées qui permettraient de préciser les concepts d'assainissement des eaux dans les différents bassins versants. Ces études complémentaires permettraient de finaliser un plan cantonal qui définirait, en accord avec les communes et associations de notre canton, le concept à appliquer au futur. La poursuite de cette démarche revêt un caractère d'urgence car un grand nombre de STEP du canton arrivent en fin de vie ou se trouvent dans une phase de renouvellement partiel.

Il est impératif d'intervenir pour modifier et améliorer l'assainissement des eaux de notre canton et de profiter de la nouvelle ordonnance fédérale sur les micropolluants qui devrait être votée par les chambres, en principe en 2015 pour une réalisation sur 20 ans.

Considérant ces divers éléments, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Comment la DGE souhaite-t-elle réaliser ces études complémentaires et dans quels délais ?*
- 2) Comment la DGE pense-t-elle convaincre les communes et associations de poursuivre ces études ?*
- 3) Qui financera les nouvelles études ?*
- 4) Serait-il souhaitable que ces nouvelles études soient financées intégralement par le canton, afin d'inciter l'ensemble des communes et associations à finaliser rapidement les études, quitte à récupérer ces honoraires par le canton, lors de la réalisation des projets ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Le Conseil d'Etat confirme sa volonté de s'engager dans la lutte contre les micropolluants, à savoir des substances qui à très faibles concentrations dans l'eau sont de nature à engendrer des effets nocifs sur la faune et la flore aquatiques. Cette lutte porte sur le renouvellement et la régionalisation des stations d'épuration (STEP) et sur le renforcement des capacités de détection des laboratoires. A cet effet, lors de la création de la Direction Générale de l'Environnement (DGE), le Conseil d'Etat a réuni dans une Direction de l'environnement industriel et urbain (DIREV) les compétences de laboratoire, qui seront maintenues sur le site du Centre Laboratoire d'Epalinges (CLE) afin de développer davantage encore les synergies avec le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Ce dernier est également doté de capacités d'analyse des micropolluants, appelées à se développer, dans un cadre commun avec la DGE.

Pour ce qui est de la mise en place de la régionalisation des STEP, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de l'interpellatrice.

Réponses aux questions

1 QUESTION N° 1

"Comment la DGE souhaite-t-elle réaliser ces études complémentaires et dans quels délais ?"

Après une première phase en 2011-2012 d'étude globale du Plan cantonal Micropolluants (PCM), élaborée en vue de la consultation des communes, le Conseil d'Etat a chargé la Direction générale de l'environnement (DGE) d'impliquer ces dernières, dans la seconde phase, dans des études plus détaillées par bassin versant, afin de prendre en compte les contraintes et particularités locales. Il est en effet indispensable que les communes s'approprient ces projets de régionalisation de première phase, qui ne sont pas viables sans leur soutien. Ces études nécessitent des réflexions dépassant le cadre technique et financier, notamment en termes d'aménagement du territoire, d'organisation politique des futures entités régionales et de répartition des coûts. L'expérience montre que ces problèmes, principalement du ressort des communes, sont souvent significativement plus difficiles à résoudre que les questions techniques.

Le Conseil d'Etat a souhaité que ces études soient idéalement réalisées en 2012-2013, afin de préciser les coûts de mise en œuvre du PCM, en vue de l'élaboration d'un EMPL/EMPD destiné à accompagner financièrement la réalisation des mesures. Le Conseil d'Etat compte pour cela sur une impulsion et une participation active des communes et associations régionales. Ce délai ne sera pas respecté, notamment en raison de la nécessité d'obtenir l'adhésion de toutes les communes et associations et de retards pris avec les réorganisations qui ont permis la mise en place de la DGE. Cet effort sera donc poursuivi au cours des mois à venir.

La modification de loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) va instaurer, selon le principe de causalité, une taxe qui alimentera un fond fédéral affecté. Ce fond participera à hauteur de 75% à l'investissement nécessaire à la mise en place du traitement avancé des micropolluants dans les stations d'épuration (STEP) où il doit être installé selon des critères fédéraux. La LEaux modifiée sera examinée prochainement par les chambres et plusieurs projets vaudois en découlant sont en phase d'étude avancée. Il en résulte une nécessité de planifier l'accompagnement financier cantonal des mesures du PCM dans un proche avenir. Cette planification temporelle sera proposée dans un EMPL/EMPD actuellement en préparation.

Pour accélérer la régionalisation de l'assainissement et rester dans des délais acceptables, une priorisation de cette mission au sein de la DGE sera envisagée à court terme par un renforcement de la DIREV, actuellement à l'étude dans le cadre de la réorganisation de la DGE.

2 QUESTION N° 2

"Comment la DGE pense-t-elle convaincre les communes et associations de poursuivre ces études ?"

Le Conseil d'Etat a obtenu en mars 2010, par décret du GC, un crédit pour accompagner

financièrement et inciter la réalisation de ces études régionales. Par ailleurs, et dans la mesure de ses moyens, la DGE apporte un appui technique aux communes et associations (organisation de séances d'information, élaboration des cahiers des charges, suivi des projets, etc.).

Le Conseil d'Etat espère convaincre les communes et associations, par une argumentation rationnelle et financière, qu'une régionalisation de l'épuration protégeant sensiblement mieux les milieux récepteurs, à moindre coût, avec une gestion optimale de l'énergie et une exploitation professionnalisée des ouvrages complexes, leur sera durablement profitable.

3 QUESTION N° 3

"Qui financera les nouvelles études ?"

Les communes, avec une participation financière du canton acquise dans le cadre du décret du GC de mars 2010, devraient être en mesure de financer les nouvelles études. Le Conseil d'Etat ne prévoit pas l'octroi d'autres aides financières aux communes à ce stade. Une participation du canton à la réalisation des installations régionales (objet d'un futur EMPL/EMPD) est par ailleurs envisagée.

4 QUESTION N° 4

"Serait-il souhaitable que ces nouvelles études soient financées intégralement par le canton, afin d'inciter l'ensemble des communes et associations à finaliser rapidement les études, quitte à récupérer ces honoraires par le canton, lors de la réalisation des projets ?"

Un financement intégral par le canton de ces études n'est pas jugé opportun. La volonté du Conseil d'Etat est en effet d'impliquer fortement les communes dans la recherche des solutions régionales. Par ailleurs, il n'est pas certain qu'une prise en charge entière de ces études par le canton permettent de finaliser plus rapidement les concepts régionaux, dans la mesure où les problèmes les plus cruciaux, susceptibles de retarder voire de bloquer le processus, sont très souvent d'ordre politique plutôt que technique, et ne peuvent être résolus que par les communes, avec l'appui de leurs organismes régionaux. Le Conseil d'Etat privilégie l'implication de ces derniers dès le début des démarches pour parvenir à une acceptabilité des concepts par l'ensemble des partenaires, quitte à prendre un peu plus de temps.

Les coûts de réalisation des mesures du PCM ne pourront pas être évalués en détail avant la fin de l'année 2013. Le projet de financement cantonal (EMPL/EMPD) sera ainsi basé sur une enveloppe globale établie en fonction de l'état d'avancement des études. Une fois le principe de financement et l'enveloppe globale acceptés, les montants octroyés seront définis au cas par cas en fonction de l'avancement des projets régionaux.

Conclusion

La régionalisation voulue par le Conseil d'Etat va permettre une protection accrue du milieu aquatique, une rationalisation du parc vaudois des STEP et une professionnalisation de l'exploitation, avec une maîtrise des coûts par une réduction globale du nombre d'installations, de 170 STEP actuellement, à une cinquantaine à l'avenir.

Le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité de la démarche pour assurer un accès à des ressources en eau de qualité à long terme. Il est également convaincu de pouvoir compter sur l'engagement des autorités communales afin d'atteindre cet objectif.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean